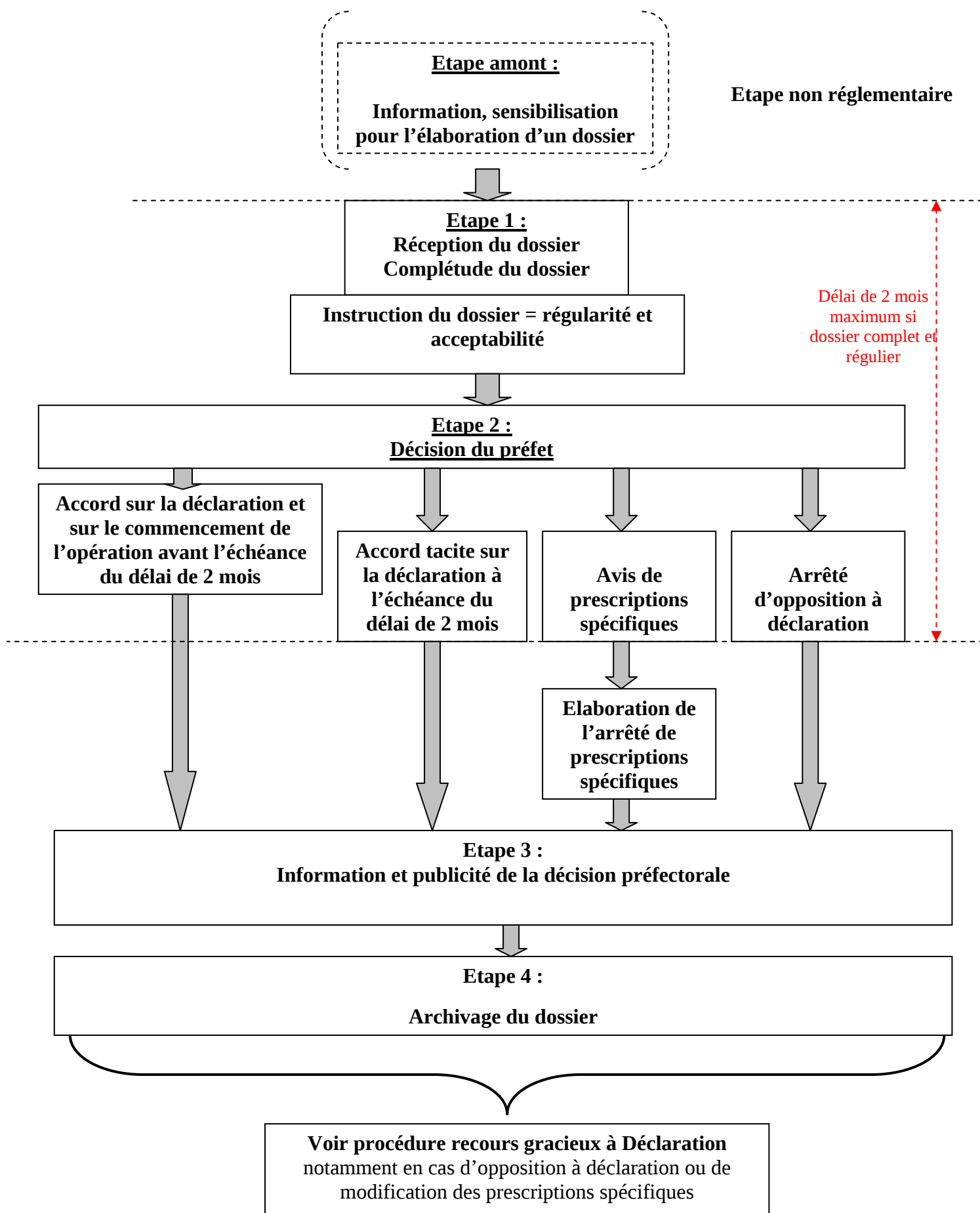


LOGIGRAMME DU PROCESSUS DE DECLARATION EN POLICE DE L'EAU



Interface préalable avec le pétitionnaire
Information, etc.

Etape 1 : Réception du dossier : complétude et régularité

Code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

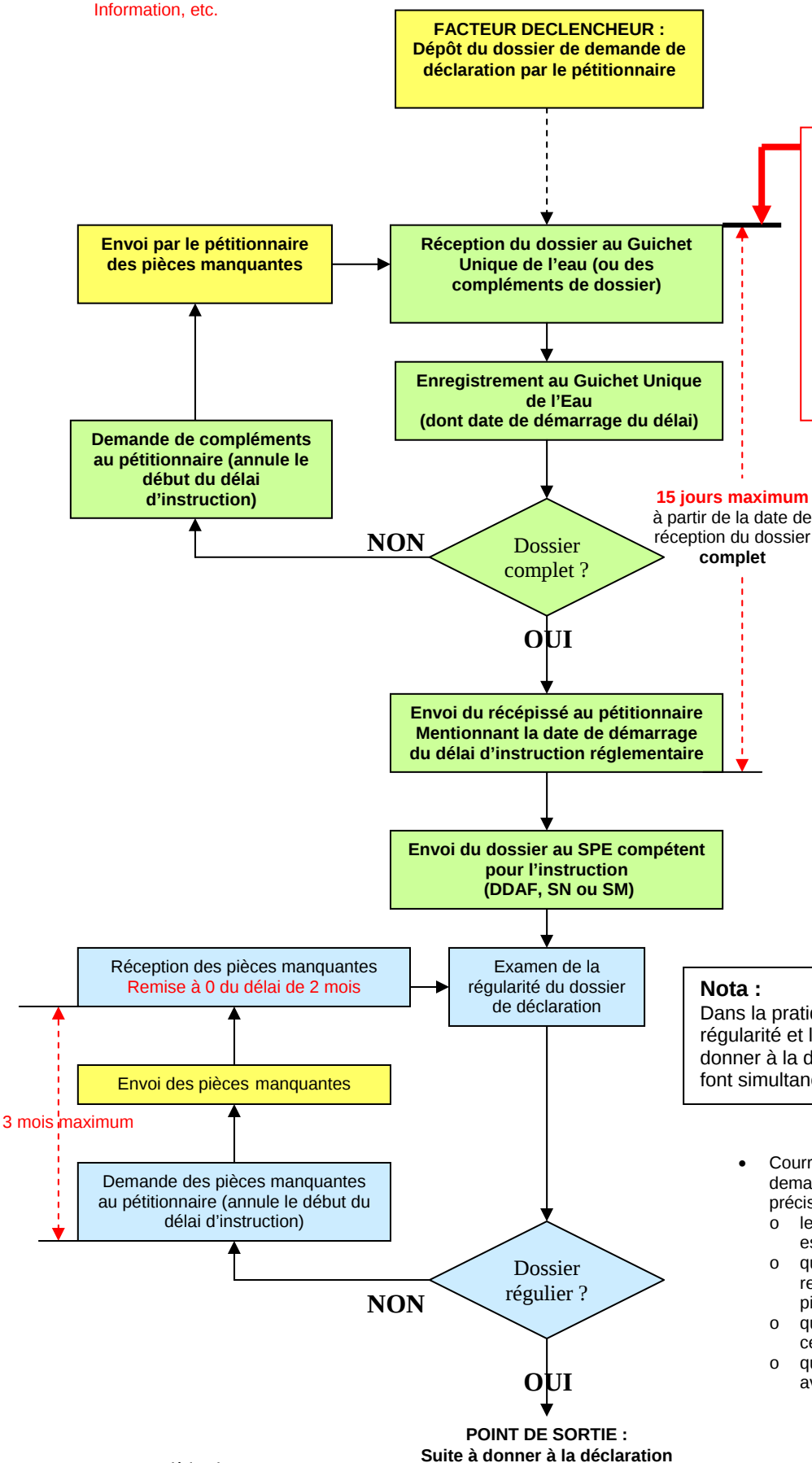
- Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)
- guichet unique
- Pétitionnaire
- Tiers

Début des délais impartis au service pour l'instruction

- 15 jours pour le récépissé,
- 2 mois pour faire opposition

Ces délais s'entendent à partir de la réception du dossier **complet** =

- si le dossier est complet d'emblée, le délai commence à la date de la réception initiale du dossier ;
- si le dossier est incomplet, le délai commence à la date de réception de la totalité des pièces manquantes



- Courrier au pétitionnaire, si nécessaire, de demande de compléments précisant que le délai de 2 mois avant lequel le démarrage des travaux est interdit débutera à la réception de toutes les pièces manquantes

- Récépissé de déclaration du dossier mentionnant le délai de 2 mois avant lequel le démarrage des travaux est interdit.

- Courrier d'envoi du dossier au SPE

Nota :

Dans la pratique, la vérification de la régularité et la décision quant à la suite à donner à la déclaration (étape suivante) se font simultanément

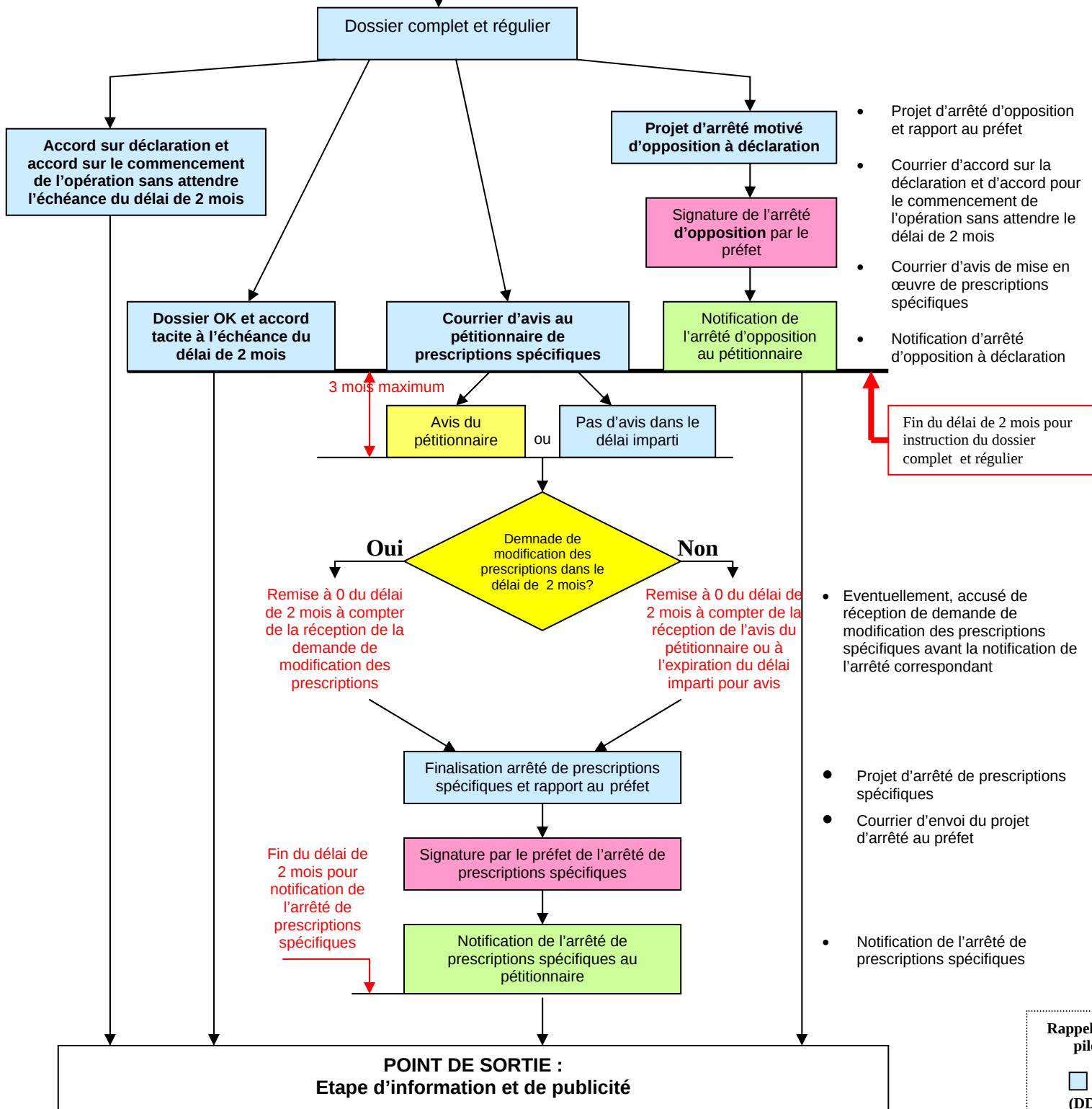
- Courrier au pétitionnaire, si nécessaire, de demande de compléments de régularité précisant que :
 - o le délai de 2 mois pour faire opposition est interrompu
 - o qu'un nouveau délai de 2 mois reprendra à compter de la réception des pièces manquantes
 - o qu'il a 3 mois maximum pour répondre à ce courrier
 - o qu'il lui est interdit de débiter l'opération avant ces échéances

Etape 2 : Décision suite à la déclaration

FACTEUR DECLENCHEUR :
Fin de l'étape 1 : Examen du dossier de
déclaration complet et régulier

Code couleur utilisé pour le pilote des
différentes phases

- Service de police de l'eau
(DDAF, SN, SM)
- guichet unique
- Pétitionnaire
- Tiers



Etape 3 : Information et publicité, réaction du pétitionnaire

FACTEUR DECLENCHEUR : Décision préfectorale

- soit, accord sur la déclaration avec commencement de l'opération sans attendre le délai de 2 mois
- soit, accord tacite à l'échéance du délai de 2 mois
- soit, arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration
- soit, opposition à déclaration

Code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)
- guichet unique
- Pétitionnaire
- Tiers

Diffusion de copies conformes et publicité de la décision préfectorale

Envoi d'une copie conforme au(x) maire(s) de la (des) mairie(s) où l'opération doit être réalisée

Envoi d'une copie conforme au président de la CLE

Envoi d'une copie conforme au sous-préfet compétent

Envoi d'une copie conforme au service instructeur

Publication sur le site internet de la préfecture

Pour les arrêtés d'opposition ou de prescriptions spécifiques à déclaration

Pour toutes les types de décision

- Copie conforme de la décision préfectorale à la commune concerné pour affichage
- Copie conforme au président de la CLE
- Copie conforme au sous-préfet compétent
- Copie conforme au service instructeur

Réception de la décision préfectorale par le Pétitionnaire

Non

S'agit-il d'un arrêté d'opposition ou de prescriptions spécifiques

Oui

Demande de recours gracieux par le pétitionnaire ?

Oui

Réception du recours gracieux

Délai de 2 mois maximum

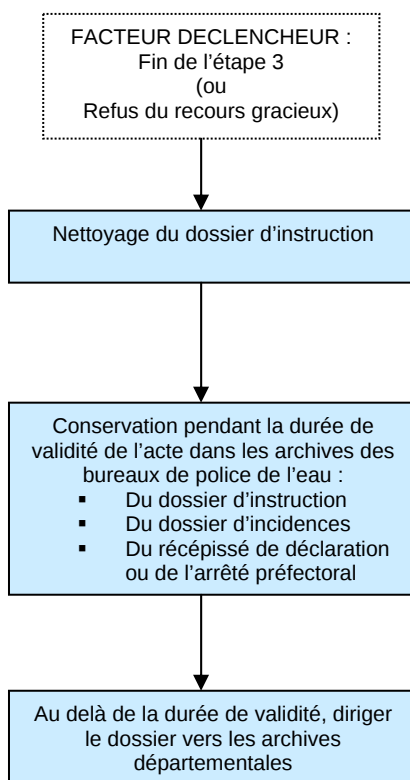
- Accusé de réception de recours gracieux

Non

POINT DE SORTIE :
Etape Archivage

POINT DE SORTIE :
Procédure de recours gracieux

Etape 4 : Archivage du dossier



Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

 Service de police de l'eau (DDAF, SNNE, SNS)

 Pétitionnaire

 Tiers

**FIN DE LA PROCEDURE
HORS RECOURS
GRACIEUX**